



ARRETE MUNICIPAL
N°2024-58-160-52
Portant tableau annuel d'avancement de grade
Année 2025.

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Le Maire de MARZY,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX,

ARRETE

Article 1 : Par délibération en date du 16 octobre 2024, 4 postes d'adjoint technique territorial principaux de deuxième classe sont créés à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

<i>adjoint technique territorial</i>	<i>adjoint technique territorial principal de 2ème classe</i>			
Agents	Type	Niveau	Critères retenus	Date d'avancement
Madame Claudiane TETE	par ancienneté	1	ancienneté	01/01/2025
Monsieur Sébastien MOIRIER	par ancienneté	2	ancienneté	01/01/2025
Monsieur Christophe PUYDEBOIS	par ancienneté	3	ancienneté	01/01/2025
Madame Patricia GUYOT	par ancienneté	4	ancienneté	01/01/2025

Grade	Poten tiels	Potentiels Femmes	Potentiels Hommes	Sélectionnés	Sélectionnés Femmes	Sélectionnés Hommes
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	6	2	4	4	2	2

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois de la notification à l'intéressé, en application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983.

Article 3 : La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera : - Notifié à l'intéressée *et dont ampliation sera transmise au* Président du Centre de Gestion, et au Comptable de la collectivité.

Fait à MARZY, le 27 novembre 2024

Louis-François MARTIN,
Maire de MARZY


